

Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs (PAREL locatif) dans les réserves



Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs (PAREL locatif) dans les réserves?

Le PAREL locatif dans les réserves aide les propriétaires-bailleurs de logements abordables n'appartenant pas à la Première Nation à payer les réparations qui doivent être apportées aux logements autonomes occupés par des locataires à faible revenu. Les réparations obligatoires sont celles exigées pour mettre les logements aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

Qui est admissible?

Les propriétaires (propriétaires-bailleurs) de logements autonomes et abordables situés dans une réserve peuvent faire une demande d'aide si :

- Le revenu du ménage de leurs locataires est égal ou inférieur aux seuils établis (ces derniers varient selon la taille du ménage et de l'emplacement géographique).
- Les ensembles d'habitation ont des loyers antérieurs ou postérieurs au PAREL égaux ou inférieurs aux limites établies par la SCHL.
- Les locataires n'ont pas de lien de parenté avec le propriétaire.
- La propriété n'appartient pas à la Première Nation.

Le propriétaire-bailleur doit aussi :

- accepter de fixer un plafond aux loyers qui peuvent être exigés une fois les réparations terminées;
- limiter les augmentations de loyer durant la durée de la convention;
- accepter de réserver les logements aux locataires dont le revenu est égal ou inférieur au seuil de revenu;
- payer le coût des réparations obligatoires qui dépasse le montant du prêt maximal susceptible de remise.

Quels travaux sont admissibles?

La maison doit être dépourvue des installations essentielles ou nécessite de grosses réparations dans au moins une des catégories suivantes :

- Charpente
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Sécurité-incendie.

Quelle aide est disponible?

L'aide financière est versée sous la forme d'un prêt susceptible de remise. Le montant maximal du prêt accordé par logement s'élève à 60 000 \$.*

**Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

IMPORTANT : Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec le conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



schl.ca